

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS

A R R E T E N° 30/2000

Portant réglementation de la circulation sur le C.D. 112 C

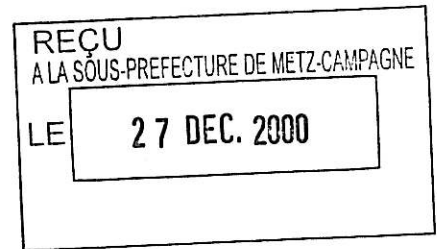
Le Maire de Pierrevillers,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.1 et R.44 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le C.D. 112 C en interdisant le dépassement des véhicules sur l'ensemble de la traverse de Pierrevillers pour réduire les risques d'accident ;



ARRETE

ARTICLE 1° : Le dépassement des véhicules de toutes catégories est interdit dans l'ensemble de la traverse de Pierrevillers sur le C.D.112 C.

ARTICLE 2° : Ces prescriptions seront applicables dès la pose des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur et implantés à chaque extrémité de l'agglomération.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général.
- Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Metz-Nord.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas.
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 19 décembre 2000

Le Maire,

